



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.V.U. D'AGY 18 mars 2019 à 19h30

PRESENTS : Mme Marie-Antoinette METRAL, MM Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Marc IOCHUM, Yann MATHURIN délégués titulaires
M. Jacky MILON, délégué suppléant

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR M. LE RECEVEUR MUNICIPAL

Madame la présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la désignation d'un président autre que la présidente pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Marc IOCHUM, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Marie-Antoinette METRAL, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Marc IOCHUM pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2018	Reports 2017	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	16 838,37	60 793,78	43 955,41	0,00	43 955,41
	Investissement	116 836,75	112 771,28	- 4 065,47	0,00	- 4 065,47
	Total	133 675,12	173 565,06	39 889,94	0,00	39 889,94
Restes à réaliser	Fonctionnement					
	Investissement					
	Total					

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	43 955,41
Report 2017	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	43 955,41
Restes à réaliser 2018 – Dépenses	0,00
Restes à réaliser 2018 – Recettes	0,00

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2018	- 4 065,47
Report 2017	0,00
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2018	- 4 065,47
Restes à réaliser 2018 - Dépenses	0,00
Restes à réaliser 2018 – Recettes	0,00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré DECIDE :

- d'**AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement 2018 soit **4 065,47 euros** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget primitif 2019 (c/1068),
- d'**INSCRIRE** le reliquat soit 39 889,94 euros en excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2019(c/002).

4 - BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2018 et décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

Après examen des dépenses et des recettes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2019, équilibré en dépenses et en recettes par section, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	120 389,94 euros	120 389,94 euros
Section d'Investissement	194 065,47 euros	194 065,47 euros

- APPROUVE le programme d'investissement 2019 constitué de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site d'Agy.

Le financement est à ce jour assuré à hauteur de 80 00 euros, dont 60 000 euros attribué par le Comité de programmation LEADER Arve et Giffre et 20 000 euros alloués par le Conseil Départemental dans le cadre du Plan Tourisme.

Madame la Présidente insiste sur la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses (Tranche ferme et tranches conditionnelles) afin de ne pas prendre le risque de perdre la subvention.

5 - Subventions 2019

Madame la Présidente fait part de la demande de subvention présentée au titre de l'année 2019 par le Centre Nordique d'Agy.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser une subvention de **19 200 euros** au Centre Nordique d'Agy
- PRECISE que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2019.

6 - QUESTIONS DIVERSES

Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site nordique d'Agy

Après un tour de table, il a été convenu que la mise en ligne sur la plateforme mp74 serait effectuée semaine 13.

Centre Nordique d'Agy

Mme la Présidente informe l'assemblée de la réception de factures déposées dans la boîte aux lettres de la mairie par le Centre Nordique d'Agy concernant la réparation de la dameuse PB600 suite à un déchenillage (4 258,84€), de la dameuse PB100 (154,08€) et l'entretien du motoneige (130,07€). Or, ces réparations n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable de l'ordonnateur du SIVU d'Agy.

Après échange sur le sujet, les délégués estimant que la procédure de prise en charge financière n'ayant pas été respectée, décident de retourner lesdites factures au CNA.

Séance levée à 20h30

La Présidente
Marie-Antoinette METRAL

